RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la CORRÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT Accusé de réception en préfecture

Délibération n° 2022-45

Accusé de réception en préfecture 019-211906805-20221025-2022-45-DE Date de télétransmission : 27/10/2022 Date de réception préfecture : 27/10/2022

Nombre de conseillers

En exercice 14 Présents 14 Votants 14

Objet : Redevance d'occupation du domaine public Enedis 2022 pour année 2021

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq avril à dix-huit heure, le conseil municipal de la commune de Dampniat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022

<u>Présents</u>: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER, POIRIER et RAYNAL.

Secrétaire de Séance: M. GODART

Vu les articles L 2333-105 et R 2333-105 du CGCT

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002

Pour 2020, le montant de la redevance d'occupation du domaine public électricité s'élève à 221 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant de 221 € à percevoir sera imputé à l'article 70323.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le maire.

Jean Pierre BERNARDIE